



Règlement Intérieur du SPCOC-GR

Article 1 : Adhésions	<p>Le montant de l'adhésion est un montant forfaitaire pour une année d'entraînement.</p> <p>Le paiement de l'adhésion peut-être fractionné en 4 fois maximum (remise de chèques obligatoire).</p> <p>Une partie de l'adhésion est reversée à la fédération pour le paiement de la licence sportive.</p> <p>L'accès aux cours sera possible qu'après la remise du dossier d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ Fiche d'inscription ⑩ Certificat Médical de non contre indication de la pratique de la gymnastique rythmique en compétition.
Article 2 : Remboursement	<p>En cas de blessure, si la gymnaste arrête définitivement les cours, le remboursement d'une partie de l'adhésion est possible, mais tout trimestre entamé reste dû. La Licence FFG ne peut être remboursée et sera donc déduites du montant remboursable.</p> <p>Il n'y aura aucun remboursement en cas d'expulsion pour mauvaise conduite répétée. Dans ce cas les parents ou l'adhérent recevront un courrier notifiant cette décision.</p> <p>Dans tous les cas aucun remboursement de la cotisation ne sera dû après le début du 3eme trimestre.</p>
Article 3 : Entraînements	<p>L'entraînement des gymnastes débutant(e)s ou en loisirs commencera deux semaines après la rentrée scolaire aux jours et heures précisés affichés lors de l'inscription.</p> <p>Les entrainements n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf demande particulière de l'entraîneur aux parents.</p> <p>Il est demandé aux parents ou représentants légaux d'attendre leurs enfants à la porte de la salle de cours ou du gymnase, afin d'éviter toute gêne durant l'entraînement.</p> <p>Tous les portables doivent être éteints pendant toute la durée de l'entraînement. L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte, dégradation ou vol d'effets personnels.</p> <p>Les horaires d'entraînement doivent être respectés. Les retards ne sont pas tolérés car ils perturbent les cours. À chaque entrainement les gymnastes doivent avoir une tenue permettant la pratique de la gymnastique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ Bas et haut moulant ⑩ Chaussettes propres ou demi-pointe ⑩ Cheveux attachés en chignon <p>Les enfants blessés ou malades ne sont pas admis aux cours.</p>
Article 4 : Stages loisirs	<p>Le club se réserve le droit d'organiser ou pas des stages pour les enfants ou les adultes inscrits en loisirs et les babys.</p> <p>Tout enfant qui souhaite y participer doit être inscrit à l'association ou remplir un dossier d'inscription, fournir un certificat médical de moins de trois mois et payer la licence à la fédération française de gymnastique.</p>
Article 5 : Compétition	<p>Les entraîneurs sont chargés de désigner les gymnastes qui participeront à des compétitions ou aux coupes formations. L'engagement en compétitions se fera en total accord avec la gymnaste et ses parents. Les gymnastes peuvent être engagé(e)s en individuel ou en équipe ou les deux. Les entraîneurs sont les seuls à décider de la composition des équipes et du niveau d'évolution. Les gymnastes évoluant en compétition s'engagent sur la totalité du championnat pour ne pas, le cas échéant, mettre</p>

Règlement intérieur du SPCOC-GR 2019-2020

	<p>une équipe en péril (à savoir, une équipe dont un(e) gymnaste est absent(e) est éliminé(e) de la compétition).</p> <p>Une équipe peut-être composée de titulaires et de remplaçant(e)s. Ce sont les entraîneurs qui les désignent à chaque compétition. Tou(te)s les équipier(e)s doivent avoir un comportement conforme à l'équipe, lors des entraînements, des stages et des compétitions. Lors des compétitions, l'équipe au complet doit être présente, chacune maquillée, coiffée, porter son justaucorps et participer à l'échauffement de l'équipe.</p> <p>Les entraîneurs se réservent le droit de ne pas présenter les gymnastes aux compétitions si celles-ci sont absentes régulièrement aux entraînements et ne participent pas aux stages.</p> <p>Les gymnastes inscrit(e)s en compétition doivent obligatoirement participer aux stages pendant les vacances. les dates prévisionnelles sont communiquées dès l'inscription.</p> <p>Stage petites vacances : obligatoires Stage de Noël : Obligatoire pour les gymnastes qualifiées en France Été : (deux semaines obligatoires sur les 2 mois) Stage de juillet : Facultatif mais fortement conseillé pour les gymnastes engagé(e)s en catégorie individuelle Stage août : deux semaines prévues dont une obligatoire pour les individuelles.</p> <p>Les parents ont la charge des dépenses de leur enfant engagé en compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ Débardeur et Veste du club sont en vente au club ⑩ Location ou achat de justaucorps ⑩ Demi-pointes ⑩ Déplacements : transport – hébergements et repas
<p>Article 6 : Responsabilité</p>	<p>Les enfants doivent être accompagnés et récupérés à la porte du gymnase ou de la salle d'évolution, par leurs parents ou représentants légaux, aux horaires prévus. Les parents ou représentants légaux ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club pour la prise en charge de leur enfant. Les parents doivent préciser par écrit aux entraîneurs s'ils souhaitent que leur enfant quitte seul la salle d'entraînement.</p>
<p>Article 7 : Déplacements</p>	<p>En compétition individuelle ou en groupe dans le département et la région PACA les déplacements sont organisés par les parents. Pour les qualifications aux championnats de France et les finales France, en individuel et/ou en groupe les déplacements sont organisés pour les gymnastes par le club. Dans tous les cas le coût du déplacement reste à la charge des parents. Les gymnastes engagé(e)s en compétition s'engagent à participer à toutes les compétitions. Toute absence ne peut-être excusée que par un motif médical dûment constaté, en dehors de ce cas tous les frais afférents à une absence (y compris les remplaçant(e)s) seront imputés aux parents : frais d'engagements, de transport, de réservation hôtelière, d'accompagnement ainsi que les amendes pour forfait et frais vestimentaires particuliers. Sur cette base le conseil d'administration est habilité à statuer. Les familles sont tenues de respecter les modalités d'organisation.</p>
<p>Article 8 : Matériel</p>	<p>Le gymnase, les salles de cours, les vestiaires, le praticable sont mis à disposition des gymnastes par les municipalités et par le SPCOC. Il est donc nécessaire d'en prendre soin tant durant son utilisation (pas de chaussures de ville, ni de tennis), qu'au moment de son rangement.</p> <p>Le SPCOC-GR met à disposition des gymnastes des engins d'entraînement de base (cordes, cerceaux, massues, ballons, rubans), mais il est souhaitable que chaque gymnaste ait son propre matériel adapté à sa taille. Le matériel prêté fait l'objet d'une caution demandée à la famille qui sera rendue en fin de saison, après le gala de juin.</p> <p>Tou(te)s les gymnastes inscrit(e)s en compétition individuelle doivent posséder leurs propres engins de gymnastique rythmique.</p> <p>Le matériel pour les équipes est prêté après versement d'une caution rendue après le</p>

Règlement intérieur du SPCOC-GR 2019-2020

	gala de juin.
Article 9 : Renseignements	<p>Pour tout renseignement ou questions relatives au club ou à un cours, vous pouvez vous adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ En fin de cours, directement aux entraîneurs ; ⑩ Pendant les cours, auprès des membres administratifs présents - ou par téléphone : <ul style="list-style-type: none"> ⑩ ✓ Frédéric FERRA 06 63 34 06 28 ⑩ ✓ Catherine BURVELLE 06 60 05 58 67 ⑩ ✓ Brigitte GOËS 06 87 60 30 85
Article 10 : Relation avec les familles	<p>Tableau d'affichage : Le tableau dans l'entrée du gymnase, permet aux parents de se tenir informés de la vie du club et de ses événements. Ce tableau est à consulter régulièrement. Parallèlement vous trouvez ces informations sur le site Internet et Facebook du SPCOC GR et auprès des membres administratifs, du bureau et de soutien.</p> <p>Réunion d'information : Une réunion d'information se tient courant octobre pour que les dirigeants du club et entraîneurs puissent répondre à toutes vos questions relatives à l'année sportive.</p> <p>Assemblée générale : L'Assemblée Générale du club se tient une fois par an début octobre pour faire les bilans sportif et moral du club, et renouveler bureau et Conseil d'administration, s'il y a lieu</p>
Article 11 : Correspondance Information	<p>Courrier : Gymnase Émilie Fer - 4 boulevard Alex Roubert - 06480 La Colle-sur-Loup</p> <p>Email administrateur : spcocgr@gmail.com</p> <p>Sites : www.spcoc-gr.com</p> <p>Information : Afin d'optimiser la communication bureau/parents/entraîneurs toutes les informations concernant la vie de l'association (les convocations, les informations, les perturbations de cours, les galas, les lotos, les compétitions ...) sont notifiées par voie électronique aux sociétaires par l'e-mail dédié : spcocgr@gmail.com</p>
Article 12 : Droit à l'image	Les adhérents pourront être pris en photo ou en vidéo lors des cours ou manifestations, ces images pourront être publiées dans les media. Si vous vous y opposez, merci de nous le faire savoir par écrit.
Article 13 : Prise en charge médicale	En cas de blessure pendant un cours, la personne représentant le club est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'accident et faire appel aux secours appropriés.
Article 14 : Participants par cours	Si le cours n'atteint pas les 10 personnes inscrites fin octobre, il sera fermé, et les élèves inscrits se verront proposer un autre cours équivalent ou le remboursement.